

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - Mme MODDE - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société SAFAC - Renouvellement et extension de l'exploitation d'une carrière à Plombières-lès-Dijon - Avis du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Berthier, au nom des commissions de la solidarité et de l'écologie urbaine, expose :

Autorisée jusqu'en 2018 à exploiter une carrière de roches massives à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Plombières-lès-Dijon, lieux-dits « Pré-Fromage » et « Coteaux de Pont » par arrêté préfectoral du 26 février 2003, la société SAFAC demande le renouvellement et l'extension de l'exploitation à hauteur de 450 000 tonnes en moyenne par an.

L'installation est rangée sous les rubriques n° 2510-1, 2515-1, 2510-6, 1435-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Outre l'extraction de calcaire, la demande d'autorisation comprend également l'exploitation d'installations de traitement de matériaux. Une centrale de production de béton est voisine du périmètre concerné par l'autorisation.

Cette demande de renouvellement et d'extension déposée par anticipation est motivée par une volonté d'accroître la production de béton prêt à l'emploi dans le cadre de la substitution de matériaux alluvionnaires et de donner une nouvelle orientation à l'exploitation en éloignant le site des zones d'habitation tout en soignant son intégration dans le paysage.

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois qui s'est déroulée à la mairie de Plombières-Les-Dijon du 18 janvier 2012 inclus au 17 février 2012 inclus.

Comprise dans le périmètre à l'intérieur duquel une publicité doit être donnée à cette procédure, la Ville de Dijon en a assuré les formalités.

Conformément à l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société SAFAC, en vue du renouvellement et de l'extension de l'exploitation d'une carrière à Plombière-lès-Dijon, le souhait étant exprimé que des précautions particulières soient prises par rapport aux zones de captage des Gorgets, notamment que soit étudiée la possibilité de mettre en place des bassins de rétention adaptés.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ